



Villers-Semeuse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AFIN
D'AUTORISER L'ANIMATION « VILLERS PARADE »
ET SÉCURISER LE CORTÈGE DANS DIVERSES RUES
DE LA COMMUNE ET SUR LA PLACE ROGER AUBRY
DU VENDREDI 27 AU SAMEDI 28 JUIN 2025
SUR LE TERRITOIRE DE VILLERS-SEMEUSE**

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à l'animation « VILLERS PARADE » qui déambulera dans diverses rues de la commune de Villers-Semeuse le Samedi 28 Juin 2025,

A R R È T E

ARTICLE 1^{ER} : La CIRCULATION des véhicules sera temporairement INTERDITE :

- sur la totalité de la PLACE ROGER AUBRY ;
- RUE FERDINAND BUISSON pour sa partie comprise entre la rue Ambroise Croizat et la rue Albert Poulain ;
- RUE ALBERT POULAIN, pour sa partie comprise entre la rue Ferdinand Buisson et la rue Anatole France,
- RUE ANATOLE FRANCE ;
- RUE ÉMILE COMBES, depuis la rue Anatole France jusqu'à la Place Jules Leroux ;
- PLACE JULES LEROUX, pour partie ;
- AVENUE JEAN JAURÈS depuis l'intersection avec la place Jules Leroux jusqu'à la rue Jules Guesde ;
- RUE JULES GUESDE, pour sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la Fraternité ;
- RUE DE LA FRATERNITÉ pour sa partie comprise entre la rue Jules Guesde et la rue Ambroise Croizat ;
- RUE AMBROISE CROIZAT, pour sa partie comprise depuis la rue de la Fraternité jusqu'à la place Roger Aubry ;

afin d'accueillir le défilé de l'animation « VILLERS PARADE », le SAMEDI 28 JUIN 2025 à partir de 14 H 30 et jusqu'à la fin de la manifestation. (fin estimée à 17 Heures)

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES AFIN
D'AUTORISER L'ANIMATION « VILLERS PARADE » ET SÉCURISER LE CORTÈGE DANS DIVERSES RUES
DE LA COMMUNE ET SUR LA PLACE ROGER AUBRY, DU VENDREDI 27 AU SAMEDI 28 JUIN 2025**

ARTICLE 1^{er} (SUITE) : L'interdiction de circulation dans les rues désignées ci-dessus sera levée au fur et à mesure de l'avancement du cortège, sous l'autorité des agents de la Police Municipale, délégués à l'encadrement de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT des véhicules sera INTERDIT :

- sur la TOTALITÉ DE LA PLACE ROGER AUBRY afin de permettre la mise en place du point de rencontre des participants au défilé et des véhicules faisant partie du cortège, du VENDREDI 27 JUIN 2025, à partir de 18 Heures, au SAMEDI 28 JUIN 2025, jusqu'à la fin des animations de « Villers Parade » ;**
- sur le PARVIS et le PARKING de la SALLE DES FÊTES MUNICIPALE, le SAMEDI 28 JUIN 2025, entre 8 Heures et 23 Heures, à l'exception des véhicules des troupes.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les barrières délimitant le périmètre d'accueil des participants à l'animation « Villers Parade » sur la place Roger Aubry et sur le parvis de la salle des fêtes municipale, par les agents des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les zones concernées par ces interdictions temporaires de circulation et de stationnement.

Le Maire,

